

## **Motion sur la revalorisation de la rémunération des doctorants contractuels**

*Adoptée à l'unanimité par le Conseil de l'Ecole Doctorale 386 « Sciences Mathématiques de Paris Centre », le 30 juin 2022*

L'article 1 de l'arrêté du 11 octobre 2021 [\[1\]](#) modifiant l'arrêté du 29 août 2016 [\[2\]](#) fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel prévoit une revalorisation de la rémunération mensuelle minimale des doctorants dans les termes suivants :

La rémunération mensuelle minimale des doctorants contractuels est fixée comme suit, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté :

- contrats conclus avant le 1er septembre 2021 : 1 758 euros brut ;
- contrats conclus à compter du 1er septembre 2021 : 1 866 euros brut ;
- contrats conclus à compter du 1er septembre 2022 : 1 975 euros brut.

Si la revalorisation de la rémunération minimale des doctorants contractuels est une excellente mesure, sa mise en oeuvre est à l'opposé du principe « à travail égal, salaire égal » en créant une différence de traitement entre les nouveaux arrivants et les doctorants actuellement sous contrat.

En conséquence, l'Ecole Doctorale 386 soutient la demande de revalorisation de tous les contrats doctoraux actuellement portée par la pétition « Pour que la revalorisation de contrats doctoraux s'applique à tou·te·s » [\[3\]](#) retranscrite ci-dessous, et demande à ses tutelles (SU, UPC, ENS et INRIA) de tout mettre en oeuvre pour y parvenir.

[1] <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000044216915/2021-09-01/>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033076467>

[3] <https://chng.it/NnhNq6Xk2R>

Pour accéder à la pétition



## **Pour que la revalorisation des contrats doctoraux s'applique à tou·e·s**

Depuis septembre 2021, dans le cadre de la dernière Loi de Programmation de la Recherche, le salaire mensuel des nouvelles et nouveaux doctorant·e·s sur financement ministériel\* a été augmenté de 6% (+100€ environ) par rapport aux années précédentes passant de 1758€ brut (1.07 SMIC) à 1866€ brut (1.14 SMIC).

Malheureusement, cette revalorisation ne concerne que les nouveaux contrats : rien n'est prévu pour les doctorant·e·s ayant signé avant cette date. Pire encore, cet écart est amené à se creuser ; des augmentations similaires sont prévues chaque année jusqu'en 2025, pour arriver à un salaire de 2300€ brut (1.4 SMIC), mais ne concernant toujours que les nouveaux contrats. Autrement dit, un doctorant signant en septembre 2022 touchera environ 200€ de plus qu'une doctorante de troisième année (ayant signé en 2020), mais il touchera 200€ de moins qu'un nouveau doctorant signant en 2024. Cette situation est d'autant plus absurde que tous·tes les doctorant·e·s effectuent le même travail avec une implication comparable dans leur thèse !

Si nous nous réjouissons de ces augmentations de salaires qui contribuent à diminuer la précarité de la population doctorante, les réserver uniquement aux nouvelles et nouveaux doctorant·e·s crée une inégalité de traitement majeure, difficilement justifiable.

Nous ne sommes pas les seul·e·s à trouver cette situation incompréhensible. Grâce à leur mobilisation, les doctorant·e·s de l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement) ont obtenu que ces revalorisations s'appliquent à tous·tes dès janvier 2022.

Nous, doctorant·e·s de Sorbonne Université, demandons à la présidence de Sorbonne Université de prendre les mesures nécessaires pour corriger cette inégalité afin que ses doctorant·e·s soient rémunéré·e·s équitablement. Pour cela, nous lui demandons de suivre l'exemple de l'INRAE en revalorisant elle-même les salaires de tous·tes les doctorant·e·s actuellement en poste : dès maintenant à 1866€ brut mensuel puis à 1975€ brut en septembre 2022 avec l'engagement de continuer cette revalorisation pour tous·tes jusqu'en 2025. Cette compensation de salaire nous paraît d'autant plus réalisable qu'elle n'engage les fonds de l'université que pour une durée courte et bien déterminée.

Nous invitons l'ensemble de nos collègues, titulaires et non-titulaires, qui partagent nos revendications à signer cette pétition et à la relayer largement.

Si notre demande actuelle ne concerne que les doctorant·e·s contractuel·le·s, nous n'oublions pas nos collègues encore trop nombreux·ses à ne pas être financé·e·s (notamment en LSHS) : seule l'ouverture de nouveaux contrats doctoraux pourra résorber cette cause structurelle de précarité et d'inégalités entre nous, conformément aux engagements de la LPR.

*\*Financement doctoral accordé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Il s'agit notamment des bourses accordées par écoles doctorales ainsi que les financements spécifiques (X, ENS).*